

40^e COURSE des REMPARTS de BAYONNE

RÈGLEMENT de la COURSE

Départ le dimanche 27 septembre 2026 à 10h30

Adresse précise du départ : 14 Quater Rempart Lachepaillet 64100 BAYONNE



Article 1 : Le parcours mesure approximativement 10 kilomètres, avec quelques escaliers. La participation à la course est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. L'âge minimum requis est de 16 ans faits dans l'année 2025. Pour tous les mineurs est exigée une autorisation parentale avec le questionnaire médical dûment complété.

Article 2 : Le droit d'inscription est de 15 euros par concurrent du 01 avril au 26 septembre 2026 (20h). Les inscriptions sont enregistrées par la Société Pyrénées Chrono à compter du 1^{er} mai 2026. Elles s'effectueront EXCLUSIVEMENT PAR INTERNET soit en accédant au site du CACAO (www.cacaobayonne.fr) soit à celui de Pyrénées Chrono (www.pyreneeschrono.fr). Pas d'inscription possible le jour de la course.

Article 3 : Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance qui couvre leur responsabilité civile, défense pénale et recours à l'exception de tout autre risque. Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il convient aux autres concurrents d'être assurés personnellement.

Article 4 : Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une attestation « Pass Prévention Santé » (PPS) ou bien d'une licence FFA ou agréée par la FFA.

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la FFA a mis en place son « Pass Prévention Santé » (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Pour cela le coureur devra se connecter sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation « Pass Prévention Santé » valide durant 1 an (au prix de 5 € – le PPS est gratuit pour les mineurs qui doivent fournir une attestation par course).

Les concurrents licenciés à la FFA doivent joindre la copie de leur licence (saison 2025/2026) « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité le jour de la course portant l'attestation de la délivrance par un médecin authentifié d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Les concurrents licenciés à une fédération uniquement agréée (cf. Réglementation Hors stade de la FFA) doivent joindre la copie de leur licence en cours de validité le jour de la course (saison 2025/2026) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ».

Les autres licences ne sont pas acceptées.

Article 5 : Les organisateurs ont prévu un service médical assuré par un médecin et la Croix Rouge Française.

Article 6 : Les concurrents s'engagent au risque de se voir déclassés :

- à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les commissaires de course.
- à respecter les autres usagers de la voie publique.
- à épingler sur l'avant de leur maillot le dossard qui devra être apparent dans sa totalité y compris la marque de l'annonceur.
- à obéir aux injonctions des commissaires de course. En vertu du règlement de la CNCHS, il est précisé que le départ ne sera donné que si tous les concurrents portent un dossard.

Article 7 : Une barrière horaire est fixée à 45 minutes au kilomètre 5. Passé ce délai les concurrents seront mis hors course.

Article 8 : Pendant l'épreuve, les règles du code de la route s'appliquent aux concurrents. L'accompagnement des concurrents par tout véhicule y compris vélo est réservé aux organisateurs.

Article 9 : Il est prévu un ravitaillement ainsi que des boissons à l'arrivée. Dans une démarche écologique il n'y a pas de ravitaillement à mi-parcours ; chaque coureur doit remplir sa flasque reçue lors du retrait du dossard.

Article 10 : Des douches seront mises à la disposition des participants (en principe au Stade Belascaïn, le lieu sera précisé avant le départ).

Article 11 : Le classement sera effectué, hors nouveau règlement de la FFA, de la manière suivante : seront appelés à monter sur le podium les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes du classement scratch.

Article 12 : Pour le bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 1500. Les inscriptions seront closes sans préavis au 1500^e engagement. La Peña CACAO attribuera par tirage au sort de nombreux lots destinés aux seuls participants de la course.

Article 13 : L'inscription à la course est ferme et définitive. Néanmoins un coureur aura la possibilité de transférer son dossard à une tierce personne. Tout transfert de dossard devra se faire par l'intermédiaire de Pyrénées Chrono afin de garantir la sécurité de la transaction.

Article 14 : Tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communication. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectifications personnelles le concernant.

Par notre intermédiaire il peut être amené à recevoir des propositions d'autres Sociétés ou Associations. S'il ne le souhaite pas il lui suffit de nous l'indiquer par écrit en précisant son nom, prénom et adresse.

Le RGPD, règlement général pour la protection des données, est traité directement par le gérant des inscriptions : Pyrénées Chrono.

Article 15 : Utilisation des données personnelles. Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les données personnelles pour faciliter l'organisation des événements futurs de la Peña CACAO. Aucune donnée collectée ne sera vendue.

Article 16 : Si les circonstances l'y obligent, l'organisation se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement et le tracé de l'épreuve.

Article 17 : En cas d'annulation de la course pour des raisons non imputables à l'organisateur, les inscriptions ne seront pas remboursées.

Article 18 : La course est ouverte aux équipes engagées avec une joëlette permettant à des personnes en situation de handicap de participer à l'épreuve. L'organisateur se réserve le droit de définir un horaire de départ spécifique si nécessaire pour garantir la sécurité de tous les participants. Les accompagnateurs s'engagent à assurer la sécurité et le confort du passager pendant toute la durée de la course.

Article 19 : Les dossards seront à retirer au magasin LES FOULEES à BAYONNE du mercredi 16 septembre au samedi 26 septembre 2026 à midi. Il sera aussi possible de les retirer au local du CACAO le jour de la course à partir de 9h.